

DEPARTEMENT DES LANDES - COMMUNE DE SAUBION

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2026 à 18h00.

Date de convocation du conseil municipal : jeudi 09 avril 2026.

Présents : S. DE ARTECHE, P. CANTAU, A. COELHO, S. LALLEMAND, Y. SAINT-GERMAIN, S. BERGEROO, C. GARCIA, P. DREYFUS, N. DUCASSE, J. PEGUILHE, S. BEDAT, L. FERNANDES, Y. LAUDEBAT, MC. BERTIERE, D. MATIGNON, S. DAVID.

Excusés : K. AUFAUVRE, B. DIDIH, A. RANOUX.

Absents représentés : K. AUFAUVRE donne pouvoir à S. LALLEMAND, B. DIDIH donne pouvoir à A. COELHO, A. RANOUX donne pouvoir à MC BERTIERE.

Madame Stéphanie LALLEMAND a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire préside la séance.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

1- Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal et des budgets annexes

M. CANTAU, 1^{er} adjoint, explique à l'assemblée que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part aux votes des Comptes Financiers Uniques 2025.

1- Budget ANNEXE du lotissement « LES BRUYERES III »

L'exercice comptable 2025 se solde par un déficit de 8 925.74 €

2- Budget ANNEXE du « MULTIPLE RURAL »

L'exercice comptable 2025 se solde par un excédent de 7 119.24 €

3- Budget PRINCIPAL de la COMMUNE :

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 193 919.26 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 310 029.19 €.

Le résultat final de la section est égal à un excédent net de 503 948.45 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve les Comptes Financiers Uniques 2025 pour chacun des budgets.

2- Vote des Budgets Primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes

1- Budget ANNEXE du lotissement « LES BRUYERES III »

En section de fonctionnement, les recettes et dépenses s'équilibrent à la somme de 185 632.23 €

Pas de section d'investissement en 2026.

2- Budget ANNEXE du « MULTIPLE RURAL »

En section de fonctionnement, les recettes et dépenses s'équilibrent à la somme de 50 000 €.

Pas de section d'investissement en 2026.

3- Budget PRINCIPAL de la COMMUNE

Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 1 980 000 € et en section d'investissement à 560 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2026 pour chacun des budgets.

3- Vote des taxes locales 2026

Madame la Maire présente à l'assemblée l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2026 est de 779 727 €, correspondant au maintien des taux d'imposition des taxes locales en vigueur depuis 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2026 les taux communaux suivants :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TF) :	32.91 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB) :	64.68 %
TAXE HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (TH) :	14.98 %

4- Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.

Dans un souci de permettre une meilleure organisation de l'administration communale, et de ne pas surcharger les conseils municipaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de déléguer à la maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder dans les limites de 500 000 € par droit unitaire à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 5.404.000 € ;

HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 € ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 50 000 € ;

21° Exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L241-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux et mixtes

Considérant le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués aux divers syndicats intercommunaux et mixtes :

SYDEC – COMITE TERRITORIAL MAREMNE ADOUR COTE SUD

- M. SAINT-GERMAIN Yannick : délégué titulaire

- M. RANOUX Arnaud : délégué suppléant

EMMA40 – EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

- M. Antoine COELHO : délégué titulaire

- Mme Sandrine BEDAT : déléguée titulaire

ALPI – AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE

- M. PEGUILHE Jérôme : délégué titulaire

- M. CANTAU Pascal : délégué suppléant

CHENIL DE BIREPOULET à CAPBRETON

- Mme DIDIH Bénédicte : déléguée titulaire

- M. DREYFUS Paul : délégué suppléant

CLECT – COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES

- Mme Sylvie BERGEROO : déléguée titulaire

- Mme Sylvie DE ARTECHE : déléguée suppléante

6- Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale -CNAS

CONSIDERANT le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;

VU la délibération du 1er juin 2023 relative à l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DESIGNE M. Antoine COELHO, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

7- Désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs -CCID

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou son adjoint direct.

Dans les communes de moins de 2.000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la CCID en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agent de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

PROPOSE, en nombre double, la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSES		
Président	DE ARTECHE Sylvie	84 route du Plach – 40230 SAUBON
Titulaire	BERGEROO Sylvie	1075 route du Plach – 40230 SAUBION
Titulaire	DUCASSE Nadine	13 rue des Hortensias – 40230 SAUBION
Titulaire	BEDAT Sandrine	2 rue des Ecureuils – 40230 SAUBION
Titulaire	COELHO Jeanine	8 impasse de la Sarriette – 40230 SAUBION
Titulaire	LALLEMAND Laurent	3 rue des Camélias – 40230 SAUBION
Titulaire	AUFAUVRE Karine	7 impasse des Yemès – 40230 SAUBION
Titulaire	LAUDEBAT Yannick	6 impasse des Métiers – 40230 SAUBION
Titulaire	BERTIERE Marie-Claude	694 route de la Tuilerie – 40230 SAUBION
Titulaire	SAINT-GERMAIN Yannick	7 rue des Genêts – 40230 SAUBION
Titulaire	DIDIH Bénédicte	Rue des Fougères – 40230 SAUBION
Titulaire	GARCIA Cédric	8 rue des Pruniers – 40230 SAUBION
Titulaire	DREYFUS Paul	Route du Plach – 40230 SAUBION

COMMISSAIRES SUPPLEANTS PROPOSES		
Suppléant	TRIPON Laurent	5 rue des Cigales – 40230 SAUBION
Suppléant	BEAUQUESTE CASSOU Bernadette	6 rue des Albizias – 40230 SAUBION
Suppléant	CANTAU Pascal	11 rue des Cigales – 40230 SAUBION
Suppléant	MATIGNON Denis	11 rue de la Fontaine – 40230 SAUBION
Suppléant	BERTIERE Bernard	694 route de la Tuilerie – 40230 SAUBION
Suppléant	PEGUILHE Jérôme	24 rue des Hortensias – 40230 SAUBION
Suppléant	COELHO Antoine	8 impasse de la Sarriette – 40230 SAUBION
Suppléant	RANOUX Arnaud	12 route de Goulardon – 40230 SAUBION
Suppléant	DOUX Delphine	140-3 route de Tyrosse – 40230 SAUBION
Suppléant	LARTIGAU Stéphane	Impasse des Jonquilles – 40230 SAUBION
Suppléant	LALLEMAND Stéphanie	3 rue des Camélias – 40230 SAUBION
Suppléant	RAFFESTIN Christopher	15 rue du Milhoc – 40230 SAUBION

8- CDG40 – convention de mise à disposition du service d'aide au classement des archives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 permettant aux centres de gestion d'assurer des missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1926 portant sur le règlement des archives communales (articles 4 et 62 à 65 du règlement) qui stipule qu'un état des lieux des archives de la collectivité doit être réalisé au moment du renouvellement des membres de l'exécutif ;

CONSIDERANT la proposition du CDG40 de mettre à la disposition de la collectivité un archiviste itinérant du service archives du CDG40 pour aider au classement des archives communales ;

CONSIDERANT la convention ci-annexée qui définit les modalités d'intervention de ce service ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du service d'aide au classement des archives du CDG40 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents s'y référant.

9- Comptabilité M 57 : durées d'amortissement des biens

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application défini à l'article R 2321-1 du CGCT fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

La commune de Saubion comptant moins de 3 500 habitants, elle est tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivis de réalisation. Madame la Maire explique qu'un oubli a été fait dans le tableau de la délibération du 02 octobre 2025, il convient ici de le rectifier.

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes concernant les durées d'amortissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

FIXE l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement selon le tableau qui suit :

Article immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement	Compte d'imputation
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	28041511
2041512	Bâtiments et installations	15 ans	28041512
20415331	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	280415331
20415332	Bâtiments et installations	15 ans	280415332
204181	Biens mobiliers, Matériel	2 ans	2804181
204181	Etudes	3 ans	2804181
204182	Biens mobiliers, Matériel	15 ans	2804182
204182	Etudes	3 ans	2804182

10- Attribution des subventions aux associations

CONSIDERANT les crédits votés au Budget Primitif 2026 de la Commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE les subventions suivantes :

ADMR	200 €	ESPRIT DU SUD 40	100 €
ASA DFCI DE SAUBION	270 €	PREVENTION ROUTIERE	100 €
ASSOCIATION PALOUME	100 €	PROTECTION CIVILE	100 €
AUTISME LANDES	100 €	RESTOS DU CŒUR	100 €
COMITE DES FÊTES	4.800 €	SECOURS CATHOLIQUE	100 €
COMITE VALENTIN HAÛY	100 €	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100 €
DON DU SANG	100 €		

soit un total de 6 270 €.

11-Questions diverses

Madame la Maire explique à l'assemblée que la commune souhaite réduire les charges énergétiques qui pèsent de plus en plus dans le budget communal. Aussi une étude thermique a été réalisée en juillet 2023 sur l'ensemble de la Salle des fêtes communale afin de faire un état des lieux énergétique et technique, et proposer des améliorations pour limiter les consommations et coûts énergétiques à long terme, ainsi qu'améliorer le confort des usagers de la salle.

Parmi les pistes proposées, les élus ont retenu la solution qui consiste à remplacer toutes les menuiseries de cette salle, ce qui permettrait de faire des économies importantes d'énergie.

Le coût prévisionnel des travaux est de 65 664.67 € HT, soit 78 797.60 € TTC et la réalisation des travaux doit intervenir début mai 2026.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour un montant de 16 416.17 €.

CONSIDERANT le lancement de la campagne FONDS VERT 2026 par la DDTM ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

SOLLICITE le bénéfice du FONDS VERT pour un montant de 16 416.17 € ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se référant à cette subvention.

Madame la Maire salue et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Saubion le 23 juillet 2026.

La Maire,
Sylvie DE ARTECHE

